

Procès verbal du conseil municipal du lundi 29 juillet 2024 à 19 h.

Présents : ARZALIER Bernadette, AUDIGIER Eliane, AUDIGIER Henriette, PEREYRON Jean-Louis, FARGIER Gérard, SALADINO Irène.

Absents : NAHAS S., PAYSSERAND F.

Pouvoirs : J. ALEXANDRE à AUDIGIER E., MINJOULAT-REY C. à G. FARGIER, D. LEVEQUE à B. ARZALIER

Secrétaire de séance : SALADINO Irène (vote : unanimité).

19 h 03 : arrivée de PAYSSERAND F.

1) Adoption du projet de PV du conseil municipal du 15 avril 2024.

Le projet de PV, préalablement transmis aux conseillers a été validé. VOTE : unanimité.

2) Choix de l'entreprise pour l'extension du réseau d'eau de Pruneyrolles.

Une consultation a été lancée pour l'extension du réseau d'eau de Pruneyrolles (Tranche de base + deux options). Les critères de sélection étaient : 60 % pour la capacité technique et 40 % pour le prix. Deux entreprises ont répondu à la consultation : SARL JAUFFRE et EURL VALETTE. Le bureau d'études RCI a analysé les offres. L'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise VALETTE. Le conseil municipal a validé l'offre de l'EURL VALETTE mais n'a retenu que la tranche ferme (44 200 € HT) au regard des capacités du budget de l'Eau. VOTE : unanimité.

3) Choix de l'entreprise pour la rénovation du monument aux morts.

Une consultation des entreprises a été lancée, sur la base d'un cadre de travaux établi par la mairie, pour la rénovation du monument aux Morts. Aucune réponse n'est parvenue dans les délais impartis. Deux réponses sont arrivées en dehors des délais : Entreprise MORI Christophe et entreprise MEJEAN Rémi. Le conseil municipal a retenu la proposition de l'entreprise MEJEAN Rémi pour un montant de 13 923,70 € HT. VOTE : unanimité.

4) Ecole de musique.

Le maire rappelle au conseil municipal les grandes lignes du projet d'école de musique. Le coût estimatif des travaux et de l'ingénierie s'élève à 337 039 € HT. Le maire précise que des aides ont été demandées à l'ETAT (DETR/DSIL), à la Région (Bonus Ruralité) et au Conseil Départemental (Atout Ruralité Investissement Local). Le maire indique que le permis de construire a été accordé le 26 juin 2024. Le bureau d'études ESTEVE et DUTRIEZ a achevé le dossier de consultation des entreprises. Il convient de lancer cette consultation.

Le maire précise que les clauses d'insertion sociale seront intégrées au projet. Enfin, il ajoute que la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans a prévu un programme de soutien aux investissements des communes sous forme de fonds de concours pour les années 2024 et 2025., ce qui permet une aide de 60 000 € par commune.

Le conseil municipal a validé le projet définitif, l'intégration des clauses d'insertion sociale, le lancement de la consultation des entreprises, a demandé le fonds de concours maximal de 60 000 € à la CDC « Ardèche des Sources et Volcans ». VOTE : unanimité.

5) Décisions modificatives budgétaires.

A) Décision modificative budget général : provisionner un complément d'aide vers le budget de l'eau et vers le budget local commercial. Prendre en compte le complément de subvention du Conseil départemental pour les travaux à l'église + 8 344 €. Par rapport à ce qui avait inscrit au budget (16 840 €). VOTE : unanimité.

B) Décision modificative budget Eau et Assainissement : il s'agit de provisionner un complément d'aide à partir du budget général (6 294,92 €), de corriger l'excédent reporté au 002 (- 8,60 €), d'abonder le compte 28158 amortissement (+ 500 €). VOTE : unanimité.

C) Décision modificative local commercial : il s'agit d'intégrer l'aide supplémentaire venant du budget général (2 049,58 €) afin de permettre l'admission en non-valeur de 6 mois de loyers impayés par la SARL DUNY. VOTE : unanimité

6) Renouvellement convention SATESE STEP.

Il s'agit de renouveler avec le conseil Départemental de l'Ardèche la convention de participation annuelle pour le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'épuration (SATESE). Pour les communes dont la population DGF est comprise entre 500 et 1 000 habitants, le coût annuel est de 424 €. Ce tarif est revu annuellement selon l'index ING de la série bâtiment, travaux publics et divers, de la construction publié par l'INSEE. La convention est établie pour 3 ans à partir de janvier 2024. Elle sera renouvelée 2 fois par reconduction tacite, soit au total 9 ans. La convention pourra être modifiée par avenant. Elle peut être résiliée. VOTE : unanimité.

7) Rectification cadastrale du chemin rural des Terrisses.

Le maire expose au conseil municipal que Mme VOISIN Marie, propriétaire au hameau des Terrisses sur la commune de St Pierre de Colombier souhaite acquérir des terrains pour clarifier une situation cadastrale (acquisition de terrains dont elle pensait être propriétaire). Elle a sollicité un géomètre afin de faire réaliser un plan de division parcellaire. Le document établi par le géomètre prend en compte le fait qu'une partie du chemin rural des Terrisses a été couverte par une construction privée. Mme VOISIN, en régularisant cette situation, acquiert la construction privée couvrant une partie du chemin rural des Terrisses. Afin que le passage du chemin rural soit conservé, Mme VOISIN Marie rétrocède à la commune de St Pierre de Colombier les parcelles AD 743 et AD 745. Mme VOISIN Marie demande que la moitié des frais de notaire liés à cette rectification cadastrale soit payée par la commune. Le Conseil Municipal a validé le projet de rectification, les frais de notaire étant partagés entre Mme VOISIN et la commune. VOTE : unanimité.

8) Loyer mensuel du local commercial et admission de créances en non-valeur.

A) Loyer mensuel du local commercial :

Le loyer mensuel du local commercial avait été fixé jusqu'au 14 juillet 2024 pour le montant de 83,33 € HT soit 100 € TTC. Le montant étant proratisé au nombre de jours pour les mois incomplets.

Afin de soutenir ce commerce de proximité il est proposé de reconduire pour un an le loyer en cours. VOTE : unanimité.

B) Admission de créances en non-valeur :

La clôture de la procédure de liquidation judiciaire de la SARL DUNY (ancienne gérante du local commercial communal de St Pierre de Colombier) a été prononcée par jugement pour insuffisance d'actifs. Six mois de loyers ne seront donc pas perçus par la commune, soit un montant de 2 049, 08 €. Le conseil municipal a validé l'admission en non-valeur de cette somme. VOTE : unanimité.

9) Comptes rendus des réunions aux syndicats intercommunaux :

Comité syndical du SIDOMSA du 22 juillet 2024 : indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Rapport d'activité 2023 du SIDOMSA. Rapport d'activité et rapport financier 2023 usine l'OPTIMALE SUEZ. Recours SUEZ au TA de Lyon.